

# Commission Formation et Vie Universitaire

Judi 23 septembre 2021  
Salle des actes – UFR de Pharmacie

## Compte rendu

### 1. Informations générales

---

Tout d'abord, Florent Malrieu informe la CFVU des départs et arrivées des membres de la CFVU. Pour le collège des BIATS, Linda Delaneau est remplacée par Pascal Pinoteau. Olivier Cahn (Enseignant Collège A) a quitté l'université, tout comme Théa Boisseau, Leilou Tourbier et Vincent Cucchiario dans le collège des étudiants. De nouvelles élections seront à prévoir pour les remplacer faute de suivants de liste.

Point sur les inscriptions administratives 2021-2022 : le nombre d'étudiants reste stable, environ 30 000 inscrits. Il est constaté une hausse des inscriptions en Licence 2<sup>ème</sup> année et en Licence 3<sup>ème</sup> année ; la baisse en Licence 1<sup>ère</sup> année (L1) s'explique par le décrochage en fin de L1 en 2020-2021 notamment en raison de la crise sanitaire et des conditions d'enseignement, à distance ou hybride, proposées.

Florent Malrieu fait également un point sur la fresque du climat : plus de 1 000 personnes mobilisées (étudiants et personnels) sur les sites de Tours et Blois. Le projet sera reconduit l'an prochain en espérant davantage de participation. A noter que l'Université de Tours est la première université à l'avoir mise en place avec une vulgarisation des projets scientifiques. Un bilan sera dressé pour réitérer l'action en l'améliorant.

Le 5 octobre 2021 aura lieu un Conseil Académique. La présence des membres de la CFVU est importante du fait de l'élection d'un.e président.e du Conseil académique (CAC) lors de cette séance. La campagne d'emploi et la promotion des enseignants chercheurs y seront également abordés.

Une certification en langue anglaise est obligatoire en 2021-2022 pour tous les étudiants de DUT, Licences et Licences professionnelles. Un appel d'offres est en cours pour une certification- Il est rappelé que le texte instaurant cette certification impose aux étudiants de la passer mais pas nécessairement de la valider.

Le Certificat en langue de l'enseignement supérieur (CLES) est toujours en attente d'éligibilité par le Ministère pour être reconnu comme certification possible.

### 2. Election des personnalités extérieures de la CFVU

---

Les statuts de l'université prévoient que la CFVU comprend 40 membres dont 4 personnalités extérieures ainsi réparties : 2 représentants d'organismes, 2 personnalités désignées à titre personnel.

Le représentant d'un établissement d'enseignement secondaire est désigné par ledit établissement, sur demande du ou de la Vice-Présidente en charge de la formation et de la vie universitaire. Le second représentant d'organisme ne peut être pourvu avant une révision des statuts de l'université en Conseil d'administration (CA).

Une proposition est soumise aux membres de la CFVU. Il s'agit de Monsieur Stéphane Blardat, Proviseur du Lycée Descartes. Monsieur Blardat a précédemment siégé à la CFVU pendant 4 ans en tant que proviseur du Lycée Jacques de Vaucanson représentant le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Au titre des personnalités désignées par la Commission de la formation et de la vie universitaire à titre personnel, deux personnes seront proposées par le Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire lors d'une prochaine CFVU.

Florent Malrieu soumet cette proposition au vote des élus de la commission.  
Les résultats du vote sont les suivants : Pour 23 - Contre 0 - Abstention 5



### 3. Pédagogie

#### Comptabilisation des heures des Directeurs et Directrices des études

Il s'agit ici de préciser le détail des activités du directeur.trices et en fonction des montants des heures allouées. Peuvent bénéficier de la comptabilisation de ces heures les enseignants et enseignants-chercheurs qui sont déclarés Directeur ou Directrice des études au Pôle Formation avant la fin du premier semestre.

Si le Directeur ou la Directrice des études a :

- participé à la réunion d'information sur le rôle de Directeur d'études et sur l'utilisation de ConPeRe,
- informé les étudiant·es de la nécessité de compléter leur contrat pédagogique de réussite étudiante sur ConPeRe,
- signé les contrats complétés par les étudiant·es,

Il ou elle bénéficie d'une rétribution de 5 heures par groupe de 45 étudiant·es suivi·e·s dans la limite de 30 heures soit 6 groupes suivis.

Les Directeurs et Directrices d'études qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions ci-dessus mentionnées ne peuvent bénéficier d'une rétribution que si la cohorte suivie compte au moins 50 étudiants. Cette rétribution est alors de 5 heures pour une cohorte de 50 à 200 étudiant·es et de 10 heures pour une cohorte de 201 étudiant·es ou plus, quel que soit le nombre de directeurs d'études (heures à partager).

Florent Malrieu soumet au vote des élus de la CFVU cette proposition.

Les résultats sont les suivants : Pour 23 - Contre 2 - Abstention 3

#### Numerus Apertus 2022-2023 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé

Florent Malrieu présente la répartition proposée par l'UFR de Médecine quant à la capacité d'accueil en études de santé pour la rentrée 2022.

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Total
CAS 2022	300	32	49	120	501
PASS	140	13	20	49	222
LAS 1	57	7	11	27	102
LAS 2/3	90	10	15	36	151
Passerelles	13	2	3	8	26

Il est précisé que 30 % du *Numerus Apertus* sont réservés aux L.AS 2 et 3 dans chaque filière.

La grande majorité des étudiants L.AS 2 (respectivement L.AS 3) étaient l'an dernier en PASS ou L.AS1 (respectivement en L.AS 2).

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur cette répartition.

Les membres de la CFVU adoptent cette répartition à l'unanimité.

#### Modalités de contrôle de connaissances et de compétences

- Licences Accès santé (L.AS) - Première année des études de santé (PASS)

Après le bilan de la première année de la réforme L.AS/PASS, il a été décidé de procéder à un ajustement des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la 1<sup>ère</sup> année des études de santé.

Parmi les nouveaux points, a été ajouté l'article 4 qui définit les règles de compensation de capitalisation et de validation de la première année. Elles sont identiques à celle de licence à l'exception de l'EP 2 de la filière santé qui peut être améliorée lors d'une seconde tentative même si la note a été validée.

Une nouvelle modification porte sur les modalités et conditions d'admissibilité et d'admission.

A compter de l'année 2021-2022, il y aura deux catégories d'étudiants à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves :

- Les étudiants dits « admis directs » (grands admissibles) selon un seuil minimal qui sera fixé par le jury.



Ce nombre d'admis direct ne pourra excéder 40% du nombre de places offertes au *Numerus Apertus*.

- Les étudiants « admissibles » qui seront déclarés comme tels en fonction d'une note moyenne minimale fixée par le jury. Ces étudiants seront appelés au 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves.

Une liste complémentaire sera établie afin de reporter les éventuels désistements d'admis directs (par exemple qui seraient admis directs dans deux filières).

Concernant le second groupe d'épreuves, les candidats admissibles suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux durant les 15 jours qui suivent la publication de la liste d'admissibilité.

En revanche, tous les étudiants auront des informations sur le déroulé des oraux après les examens du premier semestre.

**En L.AS 1**, pour être déclarés admissibles, les candidats doivent avoir validé leur année en 1<sup>ère</sup> session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de L.AS.

Les étudiants sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de L.AS 1 en prenant en compte l'intégralité de leurs notes (y compris l'option santé). Le classement est établi pour chaque filière MMOPK grâce à une note sur 200 qui est la somme des 2 notes suivantes :

- Les notes du module 3 + les notes du module 7 (avec EP filière), ramenées sur 100 points
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS 1 (parmi tous les étudiants ayant validé l'année) ramené sur 100.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 au semestre 2 de l'option santé prime par filière.

**En L.AS 2/3**, pour être classés sur la liste d'admissibilité, les candidats doivent avoir validé leur année de L.AS 2 ou L.AS 3 en 1<sup>ère</sup> session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de leur année de L.AS. Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues pour l'année de L.AS 2 ou L.AS 3. Ces notes prennent en compte l'intégralité des notes selon les maquettes de chaque licence disciplinaire.

Le classement est établi pour chaque filière MMOPK grâce à une note sur 200 qui est la somme des 2 notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière ou la meilleure des deux si choix de deux filières) ramenée sur 75 points.
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ramené sur 125 points

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidatée(s)) du semestre 2 de l'Option santé prime par filière. Les étudiants peuvent renoncer à la ou les note(s) de filière (EP2) obtenue(s) l'année précédente en vue de l'améliorer. Toute renonciation est définitive quelle que soit la note obtenue.

#### **Les conditions d'admission pour les L.AS sont les suivantes :**

Un rang de classement (par filière et par groupe de parcours) est établi en calculant une note finale sur 400 en ajoutant la note d'écrit (sur 200) à la moyenne des oraux (sur 200). Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques. La note d'oral est obtenue en ramenant la moyenne des deux notes sur 200.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 1<sup>er</sup> groupe prime. En cas de nouvelle égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 2<sup>ème</sup> groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière prime.

Enfin, si l'étudiant valide l'année d'inscription soit :

- Il est admis en 2<sup>ème</sup> année dans la filière MMOPK qui l'intéresse.
- Sinon, il peut poursuivre ses études en accédant à l'année supérieure de la formation disciplinaire initialement suivie, le cas échéant en suivant l'option « Accès Santé » (L.AS 2 si l'étudiant était inscrit en L.AS 1, L.AS 3 si l'étudiant était inscrit en L.AS 2) afin de candidater de nouveau aux formations MMOPK.
- Il peut également se réorienter vers une licence disciplinaire différente ou candidater en master dans le cas d'un étudiant inscrit en L.AS 3.



Si l'étudiant ne valide pas son année :

- Le redoublement n'est possible ni en L.AS quelle qu'elle soit ni en PASS.
- L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire, il pourra présenter une deuxième et dernière tentative via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

### **Pour les PASS**

Pour être classés sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, les candidats doivent avoir validé leur année de PASS en 1<sup>ère</sup> session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS.

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés au sein de la PASS grâce à une note sur 150 obtenue comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 100 points :
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 50 points

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidate(s)) du semestre 2 de l'Option santé) prime par filière.

Pour la PASS Sciences de la vie, deux options différentes sont proposées au semestre 2. Ces deux options devront être considérées indépendamment l'une de l'autre

### **Les conditions d'admission sont les suivantes :**

Un rang de classement (par filière MMOPK) est établi en calculant une note finale sur 300, qui comprend la note d'écrit (sur 150) et la note des oraux (sur 150).

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 1<sup>er</sup> groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 2<sup>ème</sup> groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière prime.

Si l'étudiant valide l'année de PASS soit :

- il est admis en 2<sup>ème</sup> année dans la filière MMOPK qui l'intéresse, selon les conditions énoncées aux articles 5 et 6 susmentionnés.
- sinon il peut poursuivre dans l'année suivante de la licence correspondant à l'option disciplinaire choisie en PASS, le cas échéant en suivant une licence avec option « Accès Santé » afin de candidater de nouveau aux formations MMOPK en L.AS 2 ou 3, ou se réorienter vers une licence disciplinaire distincte selon les modalités de réorientation nationale.

Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS, le redoublement n'est pas possible ni en PASS, ni en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire selon les modalités de réorientation nationale, il pourra présenter une deuxième et dernière tentative via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

L'affectation définitive dans une filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif (art.12 III Arrêté du 04 novembre 2019).

Les listes des candidats de L.AS admis en seconde année d'étude de santé pour chacune des filières MMOPK sont établies par ordre de mérite en fonction du *Numerus Apertus*.

Florent Malrieu soumet ces modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) au vote de la CFVU. Les membres de la CFVU adoptent ces M3C à l'unanimité.

#### ○ Licence, licence professionnelle et master

Le préambule concernant la dispense d'assiduité qui avait été mise en place au vu de la situation sanitaire a été supprimé.

Il est également introduit des modifications concernant le calcul de délivrance de la licence professionnelle différent selon si les MCC ont été votées avant le 06 décembre 2019 (mise en place des blocs de compétences. À l'Université de Tours, une seule LP est concernée (la LP Banque) :



#### Si Les MCC sont antérieures à l'arrêté du 6 décembre 2019

Le calcul de délivrance se fait sur la base de l'arrêté du 17 novembre 1999 au regard l'article 10

L'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 prévoit que « La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Lorsqu'il n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut, conserver à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. »

#### Si les MCC sont postérieures à l'arrêté du 6 décembre 2019.

Le calcul de délivrance se fait sur la base de cet arrêté au regard de l'article 12.

L'article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019 prévoit que les modalités d'obtention du diplôme « font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Ces modalités reposent sur la capitalisation des unités d'enseignement et des blocs de connaissances et de compétences ainsi que celle des crédits correspondants."

Ainsi :

1/ Il y a compensation entre les éléments pédagogiques à l'intérieur d'une UE.

2/ Il y a compensation entre les UE au sein d'un bloc de connaissances et des compétences.

3/ il n'y a pas de compensation entre les blocs de connaissances et de compétences.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences tel que fixées à l'alinéa précédent »

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur ces modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C).

Les membres de la CFVU adoptent ces M3C à l'unanimité.

### **Règlement des études et des examens**

Le préambule concernant la dispense d'assiduité qui avait été mise en place au vu de la situation sanitaire a été supprimé. Les dates se référant aux textes sur les M3C votées dans les différentes instances sont également modifiées ainsi que le texte sur le RSE.

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur ce règlement des études et des examens.

Les membres de la CFVU adoptent ce règlement à l'unanimité.

### **Modification du Statut Régime spécial d'études (RSE)**

Le règlement des études et des examens a été modifié sur la partie relative aux RSE afin de prendre en compte les évolutions de plusieurs rubriques :

Il a été ajouté à la liste des bénéficiaires : les étudiants engagés dans un service civique, les étudiants auto-entrepreneurs ainsi que les étudiants sportifs de bon niveau, statut donné par le SUAPS lors d'une commission qui permet de reconnaître la pratique sportive de certains étudiants qui ne figurent sur les listes données par les fédérations françaises. Sont aussi ajoutés les étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l'université de Tours.

Les étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau peuvent eux aussi bénéficier d'un aménagement de leurs études mais ce statut particulier fait l'objet d'une procédure indépendante.

Florent Malrieu soumet au vote le statut Régime Spécial d'Études (RSE).

Les membres de la CFVU adoptent ce texte à l'unanimité.



## Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors Union Européenne (U.E)

Il s'agit ici d'examiner les filières ouvertes ou non à candidatures des étudiants étrangers hors UE et hors diplômes français afin de dissiper les malentendus sur les niveaux de langue attendus. Ces niveaux de langues requis fait l'objet d'une harmonisation pour une plus grande cohérence et plus de clarté pour les candidats. En licence un niveau B2 acquis est demandé, en master il s'agit d'un niveau C1 acquis. Une exception est faite pour les diplômes internationaux dont les cours sont dispensés en langue étrangère (B1 acquis) et pour les masters de la mention Français Langue Etrangère au regard de leurs objectifs pédagogiques (niveau C2 acquis). Les étudiants issus du Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour les Etudiants Etrangers de l'université de Tours ne sont pas concernés par l'exigence d'un niveau C1, le B2 restant le seuil requis.

Florent Malrieu soumet au vote sur cette proposition.

Les résultats du vote sont les suivants : Pour 20 - Contre 0 - Abstention 8

## Bachelor universitaire de technologie (BUT)

Les maquettes des premières années de BUT et modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) sont présentées aux membres de la CFVU.

Les BUT préparés à l'IUT de Blois sont les suivants :

- BUT1 Réseaux et Télécommunications (R&T)**
- BUT1 Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)**
- BUT1 Mesures Physiques (MP)**
- BUT1 Science et Génie des Matériaux (SGM)**

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de BUT suivants :

### **Gestion des entreprises et des administrations (GEA)**

4 parcours :

- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

### **Techniques de Commercialisation (TC)**

4 parcours :

- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)
- Stratégie de marque et événementiel (SME)

### **Génie Biologique (GB)**

3 parcours :

- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

### **Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)**

3 parcours :

- Électricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatismes et informatique industrielle (AII)
- Électronique et systèmes embarqués (ESE)

### **Carrières Sociales (CS)**

- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

### **Information-Communication (IC)**

2 parcours :

- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

Ces maquettes précisent la répartition des heures CM/TD/TP ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Il est à noter que dans le Programme National des BUT, le nombre d'heures était fixé pour l'ensemble CM/TD. La répartition d'heures entre CM et TD a été fixée par les départements.



Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur les maquettes et M3C des IUT DE Tours et Blois. Les membres de la CFVU adoptent ces maquettes et M3C texte à l'unanimité.

- o Règlement des Études - IUT de Tours

L'IUT de Tours présente également un règlement des études du BUT sur le modèle du règlement des études de licence, licence professionnelle et master. Ce document précise l'organisation générale du BUT, le déroulement des études, les questions liées aux projets tutorés et les stages, les activités bonifiées, les dispositifs d'accompagnement.

Il est à noter que chaque étudiant inscrit en BUT conclut un contrat pédagogique comme indiqué par les textes régissant les BUT pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement pour favoriser sa réussite.

Le règlement précise également les modalités d'assiduité, toute absence devra être justifiée et la mise en place du contrôle continu pour l'évaluation

Il indique également les règles de progression ainsi que les mesures disciplinaires.

Florent Malrieu soumet au vote le règlement des études de l'IUT de Tours.

Les membres de la CFVU adoptent ce règlement à l'unanimité.

### **Modification de maquettes et modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) pour la rentrée universitaire 2021/2022**

Les modifications de maquettes sont présentées sur un tableau récapitulatif. Elles concernent les UFR Arts et Sciences Humaines, Droit, Économie et Sciences Sociales, Lettres et Langues, Médecine, Pharmacie et Sciences et Techniques.

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote ces modifications de maquettes sous réserve des changements demandés à l'UFR de Médecine.

Les élus de la CFVU adoptent ces modifications à l'unanimité.

### **Demande de bornage année universitaire 2021-2022**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, il est autorisé de déroger au calendrier universitaire en repoussant la date de fin de l'année. Le master international Biologie santé, parcours Infectious diseases and one health (IDOH), demande le report de la fin de l'année universitaire au 15 décembre 2021.

Florent Malrieu soumet au vote cette modification du calendrier universitaire.

Les membres de la CFVU adoptent cette modification de calendrier universitaire à l'unanimité.

### **Campagne d'habilitation 2021/2025 des diplômes d'université et interuniversitaires (DU et DIU)**

Lors de la CFVU du 24 juin, il avait été demandé des modifications ou des précisions pour deux diplômes de l'UFR Droit, économie et sciences sociales : le Certificat universitaire (CU) d'aptitude au développement professionnel et le Diplôme d'université de Droit français de Lodz.

Concernant le CU, cette formation de niveau bac+1 vise à mieux préparer les étudiants au suivi des parcours spécifiques de la L3 mention gestion. Les deux parcours concernés demandent une préparation complémentaire afin de pouvoir réaliser leur année d'apprentissage pour le parcours expérience en entreprise ou leur année à l'international pour le parcours du même nom dans de bonnes conditions.

L'objectif de ce certificat destiné aux étudiants de licence 2 parcours expérience en entreprise et parcours management international est double : il offre une préparation supplémentaire aux étudiants se destinant à réaliser leur 3<sup>ème</sup> année de formation sous contrat d'alternance ou en mobilité internationale. Il permet de sécuriser et d'accroître leurs possibilités de réaliser un stage en France ou à l'étranger en conférant à ce stage un statut obligatoire, permettant de débloquer certaines aides et d'accéder à certains dispositifs de soutien.

La capacité maximale est de 60 places. L'inscription est ouverte à tous les étudiants inscrits dans les deux parcours précédemment cités de la L2 mention gestion, et peut être ouverte aux étudiants du 3<sup>ème</sup> parcours qui souhaiteraient en bénéficier après un entretien avec le responsable de la mention.

Il avait été demandé lors de la précédente CFVU de revoir la maquette afin qu'elle soit plus lisible et plus cohérente sur les volumes horaires.



Quant au DU, il n'était pas passé à la CFVU du mois de juin car la commission des moyens attendait des compléments d'informations pour la fiche financière. En effet, 20 h de la maquette sont assurées par des retraités et ces heures devaient apparaître comme heures effectuées bénévolement afin que le dossier soit recevable.

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur le renouvellement de ces deux CU et DU. Les membres de la CFVU adoptent ce renouvellement à l'unanimité dont une abstention.

#### **4. Vie universitaire**

---

##### **Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) : bilan 2020 et programmation 2021**

Le point est présenté par Marion Amalric, vice-présidente en charge de la vie de campus et de la culture.

Il est rappelé que la CVEC est payée par les étudiants au CROUS au préalable à leur inscription et qu'elle est ventilée en fonction de différentes lignes budgétaires.

Il est précisé que la commission CVEC a la volonté d'harmoniser les aides pour qu'elles soient plus efficaces. Marion Amalric présente du bilan 2020 et de la programmation pour 2021. Il est précisé que l'accompagnement social fait partie des missions de la CVEC.

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur ce bilan 2020 et la programmation 2021. Les membres de la CFVU adoptent ce bilan et la programmation à l'unanimité moins une voix contre.

##### **Précisions sur le montant d'aides maximum attribuables aux étudiant.e.s bénéficiant de l'aide sociale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS en application de l'article 5 du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles approuvé par la délibération n°2021-68**

Le texte proposé est modifié en séance comme suit :

« Par la délibération n°2021-68 en date du 5 juillet 2021, l'université de Tours a approuvé un cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles visant à venir en aide, pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, aux étudiants en précarité.

Ces aides sociales, financées sur les crédits CVEC ou sur les recettes de formation continue, comprennent :

- Une aide sociale globale au public spécifique d'étudiants réglementairement non aidés par le CROUS (inscrits de + de 35 ans, en formation continue ou en DAEU)
- Une aide numérique ouverte à tous les étudiants précaires,
- Une aide à la mobilité urbaine quotidienne ouverte à tous les étudiants précaires,

La présente délibération vise à fixer le plafond maximum de l'aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS.

##### **Proposition de la décision soumise au conseil :**

Approbation d'un montant maximum de l'aide énoncé à l'article 5 du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles approuvé par la délibération susvisée fixé à mille cinq cents euros (1 500,00 €) par semestre par bénéficiaire, soit trois mille euros (3 000,00 €) par an. L'aide n'est accordée que pour une durée d'un semestre. Le bénéficiaire doit déposer une nouvelle demande, faisant l'objet d'une nouvelle évaluation de sa situation globale par l'assistante de service social de l'université, selon les modalités énoncées à l'article 5 de la délibération susmentionnée.

Ce plafond maximum sera ajouté à l'article 5 du cadre réglementaire des aides exceptionnelles.

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur ce texte modifié. Les membres de la CFVU adoptent ce texte modifié à l'unanimité.



## **Appel à projets : Financement complémentaire des travaux de réaménagement d'un local étudiant (UFR Sciences) – Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)**

Il s'agit d'un financement supplémentaire pour un projet déjà voté en juin 2021. Il concerne les locaux pour des associations sur le site de l'UFR de Sciences et Techniques. La CVEC a attribué un montant de 43 000 euros sur les 80 000 € que coûtent le projet. Cette augmentation du montant du projet est essentiellement due à l'augmentation des prix des matières premières.

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur cette proposition.  
Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité moins une abstention.

## **Règlement intérieur pour la composition de la commission des sportifs de haut et bon niveau du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)**

Le règlement intérieur de la commission de recrutement est légèrement modifié par suite d'un nouveau texte qui la régit ; la note de service 2014-071 a été remplacée par l'instruction interministérielle du 05 novembre 2020. Les modifications apportent de légères précisions sur les niveaux sportifs requis.

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur ce règlement intérieur modifié.  
Les membres de la CFVU adoptent ce texte modifié à l'unanimité.

## **5. Conventions**

### **Collegium santé**

- Convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (G.I.S) - Collegium Santé Centre-Val de Loire (C.S.C.V.L)

Les membres du GIS sont : Université d'Orléans, Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Centre Hospitalier Régional d'Orléans, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge Française, Groupement de Coopération Sanitaire I.F.S.I. publics de la région Centre-Val de Loire . L'Agence Régionale de Santé est membre associé.

L'objet de cette convention consiste à poursuivre la fédération des formations en santé sur le territoire régional afin d'offrir un dispositif cohérent, complet, attractif et visible dont l'esprit sera de conjuguer les atouts des formations actuelles, de les faire progresser en mutualisant les compétences et les moyens et de se fixer, collectivement, des orientations prioritaires afin d'attirer et de conserver davantage de professionnels de talent sur le territoire régional.

L'objectif recherché est d'augmenter l'attractivité de la Région Centre-Val de Loire vis-à-vis des étudiants comme des professionnels de santé. La formation étant le premier pas dans une vie professionnelle dévolue à la santé de la population.

Le collégium santé est composé de membres de chacun des **six** piliers constitutifs, a pour objet, dans le domaine de la formation théorique de tout mettre en œuvre pour que chaque formation suive un cursus de type L.M.D.

- Pour la Formation clinique : contribuer à l'organisation d'une politique régionale de stages axée sur la qualité des parcours de mise en stage et des tutorats de stage.
- Pour la Recherche : ancrer les formations au sein des laboratoires de recherche, de contribuer à répondre aux exigences des masters et doctorats et de faire progresser la recherche en valorisant le tissu économique et social de la région.

Les Instances du GIS sont les suivantes :

- le Comité Directeur,
- le Conseil,
- le Président et les vice-présidents,
- le Bureau exécutif



- les Commissions. Elles sont au nombre de quatre (nb évolutif). Commission formation initiale et universitarisation, Commission formation continue, Commission formation des formateurs, Commission simulation.

La gestion du GIS est assurée par l'université de Tours.

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur cette convention.  
Les membres de la CFVU adoptent cette convention à l'unanimité.

### Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027

En préambule, Colombine Madelaine informe les membres de la CFVU des annonces budgétaires du 15 septembre 2021 qui tronquent les bourses Erasmus de 51 % par rapport à l'année dernière.

Cela pose des difficultés notamment pour les étudiants déjà partis.

Les Relations Internationales vont maintenir le montant des bourses pour les étudiants partis au 1<sup>er</sup> semestre en prenant sur des reliquats du budget. Cela sera moins possible au 2<sup>ème</sup> semestre et peut remettre en cause le départ de certains étudiants le prochain semestre.

Nous manquons de visibilité pour le budget de l'année prochaine.

La Commission européenne attribue la présente charte à l'université de Tours et fixe les engagements lors de la participation aux activités de la mobilité : avant, pendant et après la mobilité, lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale, aux fins de la mise en œuvre et du suivi.

L'université de Tours s'engage à respecter les principes et exigences européennes liés à la Charte 2021-2027 :

- Non-discrimination, transparence et inclusion : assurer l'égalité des chances des bénéficiaires à la mobilité
- Assurer la reconnaissance pleine et automatique de tous les crédits obtenus (ECTS)
- Mettre en œuvre les priorités du programme Erasmus + :
  - Assurer la gestion numérique des mobilités selon les standards techniques de l'initiative de la « Carte Etudiante Européenne »
  - Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement
  - Encourager la participation des personnes moins favorisées
  - Promouvoir l'engagement civique et la citoyenneté active des participants

Florent Malrieu soumet aux membres de la CFVU un vote sur cette charte.  
Les membres de la CFVU adoptent cette charte à l'unanimité moins 3 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.